



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 avril 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

**N°6b**

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres du Conseil Municipal composant la Commission de Délégation de Service Public**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public qui constitue une instance consultative et obligatoire dans les procédures de passation des contrats de concession,
- Considérant que la CDSP est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant qu'il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- Considérant que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP, de fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT),
- Considérant qu'il est rappelé que le président de la CDSP est le Maire ou son représentant désigné par arrêté et que celui-ci ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la Commission de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Décide** que la Commission de Délégation de Service Public est désignée à titre unique et pour la durée du mandat

**2- Décide** de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public à la Ville de Tulle :

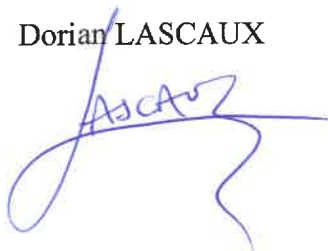
- les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire par courrier : Mairie – 10, rue Félix Vidalin -19000 Tulle ou par mail : [admin@ville-tulle.fr](mailto:admin@ville-tulle.fr) pour le 11 mai 2026.
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,   
 Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

23 AVR. 2026  
23 AVR. 2026

060 - 21042026